



COMMUNIQUE DE PRESSE

Il faut affecter une partie de la taxe CO₂ à la rénovation énergétique des bâtiments

Le Conseil fédéral vient de décider d'apporter son soutien à un programme national d'assainissement énergétique des bâtiments. En 2009, ce programme sera financé par le budget ordinaire de la Confédération. Lors de la session du mois de décembre 2008, les Chambres fédérales ont débloqué un crédit de 100 millions à cette fin. Dès 2010, de nouvelles modalités de financement devront être trouvées. La Fédération romande immobilière (FRI) plaide pour une affectation partielle de la taxe sur le CO₂, conformément au projet de loi rédigé par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national. Ce projet de loi sera débattu au Conseil national le 19 mars prochain.

Selon la législation actuelle, l'intégralité du produit de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles doit être reversée à la population par le biais des caisses d'assurance maladie et aux entreprises par le biais des caisses AVS. Or, cette forme de restitution ne produit aucun effet favorable particulier sur l'environnement. C'est pourquoi la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national propose d'affecter un tiers du produit, mais au maximum 200 millions par année, au domaine des bâtiments.

La FRI soutient cette proposition dans la mesure où elle concilie les légitimes préoccupations économiques des propriétaires avec le souci de ménager l'environnement. Elle s'inscrit dans une perspective de développement durable et permettrait de favoriser l'amélioration énergétique des immeubles de façon tangible, concrète et directe. Cette proposition constitue également un coup de pouce aux entreprises actives dans le domaine de la construction.

La FRI appuie par ailleurs deux amendements déposés par la minorité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie : d'une part, pour provoquer un réel mouvement en faveur des rénovations énergétiques des immeubles, les subventions fédérales doivent être accordées pendant dix ans et non pas cinq ans ; d'autre part, pour être immédiatement efficaces, ces subventions ne sauraient être conditionnées à une participation financière des cantons.

Pour tout renseignement complémentaire :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42